

NOTE DE SERVICE/MEMO



Destinataires/To Maire et membres du Conseil

Expéditeur/From M. Rick O'Connor
greffier municipal

Objet/Subject Candidats aux élections municipales Date : 25 avril 2022

En vertu de l'article 30 de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* (« LEM »), les employés municipaux ou les employés des conseils locaux doivent prendre des mesures précises s'ils souhaitent se présenter lors d'élections municipales. Notamment, la LEM stipule ce qui suit :

30 (1) Un employé ou une employée d'une municipalité ou d'un conseil local peut être candidat ou candidate et être élu ou élue membre du conseil municipal ou du conseil local qui est son employeur s'il ou elle prend un congé sans solde pour une période qui commence le jour où il est déclaré candidat ou elle est déclarée candidate et qui prend fin le jour du scrutin.

Avis de congé

(2) L'employé ou l'employée donne au préalable, au conseil municipal ou au conseil local, un avis écrit de son intention de prendre un congé sans solde aux termes du paragraphe (1).

Droit à un congé sans solde

(3) L'employé ou l'employée a le plein droit de prendre un congé sans solde aux termes du paragraphe (1).

Veillez trouver ci-joint un avis de congé de David Brown, qui a fait part de son intention de se porter candidat ou candidate aux prochaines élections municipales de 2022. Cette correspondance sera portée à l'ordre du jour de la réunion du Conseil appropriée, conformément au paragraphe 30 (2) de la LEM.

Meilleures salutations,

M. Rick O'Connor, OMA
greffier municipal